ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

—

Réf : XO / ER

Par courriel
Etablissement pénitentiaire fermé Curabilis
M. Emmanuel Foray
Directeur
Chemin de Champ-Dollon 20
1241 Puplinge

Granges-Paccot, le 5 octobre 2026

Demande de placement en exécution de mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP – TAWAKALY Yosuf, fils de Yonus et Najiba née Nazari, né le 1er janvier 1999 en Afghanistan, d'où ressortissant, célibataire, actuellement en exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP à l'Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse, à Sugiez.

—

Monsieur le Directeur,

Nous vous sollicitons pour une demande de placement au sein de votre établissement de la personne rappelée en titre, laquelle est actuellement placée à l'Etablissement de détention fribourgeois (cité : EDFR), site Bellechasse et est connue de votre établissement pour y avoir séjourné entre 2019 et 2022.

Par arrêt du 11 octobre 2019 de la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal fribourgeois, Yosuf TAWAKALY a été condamné à une peine privative de liberté de 8 mois, sous déduction du jour d'arrestation provisoire, des jours de détention provisoire subis du 13 juillet 2018 au 27 février 2019 et des jours de détentions pour motifs de sûreté subis du 28 février au 23 mai 2019, ainsi qu'à une amende de CHF 300.00, pour lésions corporelles simples, violence ou menaces contre les autorités et les fonctionnaires, contravention à la loi fédérale sur les stupéfiants et contravention à la loi sur le transport des voyageurs. Lors de ce même jugement, un sursis octroyé par le Ministère public le 31 août 2017 a été révoqué. En outre, **une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP a été ordonnée.** Les faits condamnés concernent une altercation (tentative d'asséner des coups et coups assénés) avec un responsable du foyer dans lequel il séjournait, une altercation (coups de poing et de pied) avec un résident du foyer où il séjournait et une altercation (tentative d'asséner un coup avec un couteau) avec un autre résident, ainsi que la consommation de haschisch et des voyages en transports publics sans titre de transport.

Par jugement du 22 février 2021 du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine, Yosuf TAWAKALY a été condamné à une peine privative de liberté de 7 mois, pour incendie intentionnel. Lors de ce même jugement, **une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP a été ordonnée.** Les faits concernent un incendie causé par l'intéressé (bouter le feu à la literie et au

matelas de sa cellule le 27 mai 2019) alors qu'il se trouvait en détention pour des motifs de sûreté à l'EDFR, site Prison centrale.

Yosuf TAWAKALY fait ainsi l'objet de deux mesures thérapeutiques institutionnelles, lesquelles sont combinées en une mesure selon l'art. 59 CP dont la durée légale maximale, sans prolongation, sera atteinte le 6 octobre 2028. Par décision du 29 juillet 2019, le SESPP a ordonné la mise en œuvre de l'exécution anticipée du traitement institutionnel. Par décisions des 8 octobre 2020, 28 octobre 2021, 7 novembre 2022, 30 octobre 2023, 13 janvier 2025 et 21 janvier 2026, le SESPP a refusé la libération conditionnelle de la mesure thérapeutique institutionnelle ainsi que la levée de la mesure et en a ordonné la poursuite.

Le concerné a précédemment été condamné pour violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires par ordonnance pénale du 31 août 2017, pour contravention à la loi sur le transport des voyageurs par ordonnances pénales des 28 février et 26 avril 2018 et pour lésions corporelles simples (altercation avec un codétenu) par ordonnance pénale du 12 septembre 2024.

Yosuf TAWAKALY, après un placement à des fins d'assistance au Centre de soins hospitaliers de Marsens, a été placé en détention provisoire dès le 12 juillet 2018 à l'EDFR, site Prison centrale. Il a été transféré à l'EPF Curabilis le 23 septembre 2019, puis à l'EDFR, site Bellechasse, dès le 19 janvier 2022 et s'y trouve encore à ce jour. Durant son incarcération à l'EDFR, site Prison centrale, Yosuf TAWAKALY a été admis à deux reprises à l'Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (cité : UHPP) de l'EPF Curabilis, une première fois du 2 au 10 mai 2019, puis une deuxième fois entre le 28 mai et le 16 juillet 2019, y compris un séjour de deux jours aux Hôpitaux universitaires de Genève, dans le prolongement de l'incendie qu'il a causé en détention. Depuis son entrée à l'EDFR, site Bellechasse, il a été hospitalisé en psychiatrie à de multiples reprises : à la BEWA de l'Inselspital du 29 avril au 3 mai 2022, au CSH Marsens du 14 au 22 juin 2022, à la BEWA du 22 juillet au 27 juillet 2022, avec ensuite un transfert à l'UHPP jusqu'au 31 août 2022, ainsi qu'à l'UHPP du 10 au 21 janvier 2025, du 1er au 7 juillet 2026 et du 27 juillet au 4 août 2026. Selon les informations qui nous ont été communiquée à la fin du mois passé, une nouvelle hospitalisation à l'UHPP devrait par ailleurs avoir lieu prochainement.

Yosuf TAWAKALY a été soumis à trois expertises psychiatriques. Dans son expertise du 13 novembre 2018, le Dr Kamdem retient le diagnostic suivant : schizophrénie hébéphrénique et personnalité dyssociale, ainsi que, au moment des faits, utilisation nocive pour la santé de plusieurs substances psychoactives (cannabis et alcool). Le risque de récidive est décrit comme élevé pour des infractions semblables et une prise en charge psychiatrique intensive sur le long cours est recommandée, étant relevé que les cadres de type foyer ou hôpital ne sont pas adaptés à sa situation car il ne possède pas les ressources nécessaires en termes de capacité d'adhésion et d'adaptation. Un placement en milieu fermé est ainsi préconisé, afin de permettre une meilleure adhésion au cadre et une meilleure observance médicamenteuse. Dans son expertise du 3 décembre 2019, le Dr Kamdem confirme les diagnostics précédemment retenus et précise que Yosuf TAWAKALY fait montre d'une conscience morbide partielle : il indique ne pas être certain d'être atteint d'une maladie psychique, mais accepte le traitement neuroleptique, ce qui laisse entrevoir une légère conscience de sa pathologie. Dans son expertise du 18 décembre 2024, le Dr Kamdem confirme les diagnostics précédemment émis. Le risque de récidive est décrit comme moyen-élevé (à la limite d'élevé) pour des actes de violence, étant souligné que le traitement médicamenteux actuel représente un facteur protecteur. Si la thérapie mise en œuvre correspond aux besoins de Yosuf TAWAKALY, il existe une certaine limite d'intégration, d'analyse et de réflexion chez l'intéressé et il reste un important

travail thérapeutique à mener, par exemple s'agissant de la prise de conscience de sa pathologie. L'expert recommande un travail se concentrant sur des aspects de psychoéducation plutôt qu'un travail introspectif poussé. L'expert suggère le maintien d'un cadre contenant, un travail sur le rapport au cannabis, un travail sur la compréhension de son fonctionnement intrinsèque, de la gestion des émotions ainsi que de la frustration et des relations aux autres. La poursuite des conduites (sorties accompagnées) est considérée comme adéquate, afin de l'observer et de le voir évoluer, avec, ultérieurement, un passage en foyer, étant souligné que pour l'heure, seules des conduites sont envisageables.

Le comportement de Yosuf TAWAKALY en détention est fluctuant et il a fait l'objet de nombreuses sanctions disciplinaires, notamment pour des altercations avec des codétenus. Sa motivation à sa prise en charge est également variable, avec une lassitude marquée depuis quelques temps. Par ailleurs, il a besoin d'un accompagnement étroit dans la gestion de son quotidien, notamment au niveau de l'hygiène. Yosuf TAWAKALY bénéficie d'un suivi psychiatrique et psychothérapeutique par le Centre de psychiatrie forensique et reçoit notamment un traitement antipsychotique par injections (Trevicta). Le prénommé est conscient de sa pathologie psychiatrique, tout en éprouvant des difficultés à en comprendre les tenants et les aboutissants. Les thérapeutes font état de la nécessité d'individualiser la prise en charge de l'intéressé dans un environnement à la fois contenant et hypostimulant, afin de limiter les facteurs de stress et de favoriser l'apaisement. Dès le début de sa prise en charge, il a été intégré au Programme thérapeutique de jour en milieu pénitentiaire (cité : PTJMP) avec des moments de suspension liés à son état psychique et/ou son comportement. L'intéressé tend à rencontrer des difficultés à gérer les situations conflictuelles et a besoin de soutien dans le domaine des relations interpersonnelles. A une période, Yosuf TAWAKALY a pu adopter des comportements inappropriés envers la gent féminine, ayant par exemple de la peine à respecter les distances. Cela a notamment été observé lors de sa première conduite, le 7 juin 2023 : il a montré d'importantes difficultés à se concentrer sur les activités prévues, ainsi que les discussions avec ses accompagnants, dès lors que son regard et son attention étaient constamment absorbés par une femme qui pratiquait du fitness à proximité, ceci malgré les rappels des intervenants. En 2023, il a en outre commis un acte masturbatoire lors d'une activité thérapeutique de groupe, ce qui a mené à une exclusion temporaire du PTJMP. Depuis lors, une amélioration est décrite quant à ses contacts avec les femmes.

Actuellement, les thérapeutes de Yosuf TAWAKALY rapportent une dégradation préoccupante de son état psychique et physique. Dans ce contexte, en parallèle de l'organisation d'une hospitalisation à l'UHPP puis à l'UCH, ils suggèrent un nouveau séjour en unité de mesure au sein de l'EPF Curabilis, en lien avec la détérioration de son état et ses besoins conséquents en matière de prise en charge.

S'agissant du régime de détention et des allègements actuels, Yosuf TAWAKALY est placé dans le secteur fermé de l'EDFR, site Bellechasse, mais a pu effectuer, dès juin 2023, des conduites sociothérapeutiques. Sur les treize sorties octroyées, huit ont pu avoir lieu (7 juin 2023 ; 11 juillet 2024 ; 10 octobre 2024 ; 21 mai 2025 ; 4 juillet 2025 ; 10 septembre 2025 ; 9 février 2026 ; 25 mars 2026), les autres ayant été annulées en raison de sanctions disciplinaires ou d'état psychique jugé incompatible. L'une des dernières conduites, autorisée pour le mois de juin 2026, avait pour objectif de permettre au prénommé de visiter un foyer dont il avait rencontré des représentants en mars 2026, ce qui n'a pas pu être réalisé au vu de son état psychique instable. Le passage en milieu institutionnel n'a pas été formellement validé à ce stade, bien que deux institutions ouvertes aient été abordés de manière anticipée, afin de permettre à l'intéressé de se projeter, tout en assimilant les

éléments sur lesquels il doit travailler ou continuer de travailler afin de pouvoir accéder à une admission en milieu ouvert. Le projet de placement en milieu institutionnel ouvert est désormais mis en suspens et pourra être considéré à nouveau ultérieurement lorsque les critères nécessaires seront remplis.

Yosuf TAWAKALY, qui est arrivé en Suisse en 2015, a réalisé d'importants progrès dans son apprentissage du français depuis sa détention et est en mesure de communiquer dans cette langue, avec, en fonction aussi de son état psychique, une adaptation du langage et la nécessité de s'assurer régulièrement qu'il a compris correctement ce qui lui est dit. La mère de l'intéressé a pu s'établir en Suisse il y a quelques années et vit à Fribourg. Elle a été rencontrée à quelques reprises par les thérapeutes de son fils, en présence d'un interprète. Yosuf TAWAKALY ne fait pas l'objet d'une curatelle. Néanmoins, il sera vraisemblablement nécessaire qu'une telle mesure, vraisemblablement une curatelle de portée générale, soit instaurée tôt ou tard, dès lors qu'il n'est pas apte à gérer ses affaires de manière autonome.

Durant l'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, le dossier de Yosuf TAWAKALY est soumis, pour tout allègement de régime, à la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (cité : CLCED).

Au vu de ce qui précède et de son dossier, nous vous prions de bien vouloir examiner la possibilité d'accueillir Yosuf TAWAKALY au sein de votre établissement dans le cadre de la poursuite de l'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP. En cas de suite favorable à la présente demande de placement, le transfert de Yosuf TAWAKALY pourra être mis en œuvre en fonction du départ de l'un des condamnés fribourgeois actuellement placés dans votre établissement.

Vous trouverez en annexe les pièces essentielles du dossier.

Nous restons à disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

E. Renevey
Criminologue

Annexes

—

Extrait de casier judiciaire du 28 septembre 2026.
Décision de prolongation de la mesure du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine du 21 mars 2025.
Jugement du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine du 22 février 2021.
Arrêt de la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal fribourgeois du 11 octobre 2019.
Expertises psychiatriques du Dr Kamdem des 13 novembre 2018 (et complément du 21 mai 2019), 3 décembre 2019 et 18 décembre 2024.
Ordonnances d'exécution anticipée d'une mesure thérapeutique 59 CP du SESPP des 29 juillet 2019 et 30 septembre 2024.
Ordonnance de placement à l'EPF Curabilis du SESPP du 16 septembre 2019.
Ordonnance de placement à l'EDFR, site Bellechasse, du SESPP du 19 janvier 2022.
Refus de libération conditionnelle, refus de levée et poursuite de la mesure thérapeutique institutionnelle du SESPP des 8 octobre 2020, 28 octobre 2021, 7 novembre 2022, 30 octobre 2023, 13 janvier 2025 et 21 janvier 2026.
Rapports thérapeutiques du CPF des 7 septembre 2022, 30 août 2023, 4 décembre 2024 et 25 novembre 2025.

Rapports de comportement de l'EDFR, site Bellechasse, des 5 août 2022, 4 août 2023, 25 octobre 2024 et 7 novembre 2025.
Sanctions disciplinaires et mesures de sûreté prononcées par l'EDFR, site Bellechasse entre 2022 et 2026.
Plan d'exécution de la sanction validé par le SESPP le 3 septembre 2020 et bilan validé par le SESPP le 4 janvier 2023.
Evaluation criminologique du SPI du 1er juillet 2020.

Communications par courriel

—

A Yosuf TAWAKALY, par l'intermédiaire de l'EDFR, site Bellechasse.
A l'EDFR, site Bellechasse.
Au Centre de psychiatrie forensique.